

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2498)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1293

présenté par

M. Baupin, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi, Mme Bonneton, M. Cavard, M. Coronado, M. de Rugy, Mme Duflot, M. François-Michel Lambert, M. Mamère, Mme Massonneau, M. Molac, Mme Pompili, M. Roumegas et Mme Sas

ARTICLE 54

À la première phrase de l'alinéa 3, après le mot :

« exportation »

insérer les mots :

« ainsi que l'organisation de la sûreté nucléaire et de la sécurité dans le pays d'accueil ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet alinéa vise à permettre à l'Autorité de Sûreté Nucléaire de vérifier la conformité aux normes de sûreté françaises des équipements nucléaires destinés à l'export.

Il est proposé, au travers de cet amendement, que l'Autorité de Sûreté Nucléaire puisse examiner non seulement les options de sûreté, mais aussi les conditions de sécurité dans lesquelles ces installations se trouveraient à leur achèvement dans le pays d'accueil des installations. En effet, le seul examen de la sûreté intrinsèque de l'installation, sans tenir compte des questions de sécurité l'entourant ne saurait suffire à garantir une exploitation sécurisée de ces installations exportées.